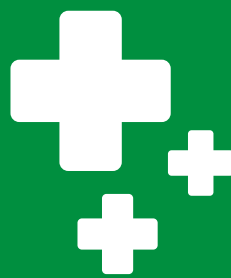


PROBLÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL

QUE FAIRE ?



03 80 53 18 70



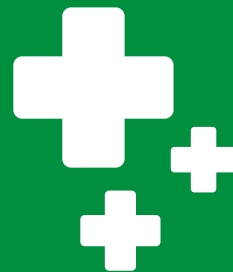
www.capemploi-21.com



info@cap-emploi21.com



LA RQTH



À QUOI ÇA SERT ?

Elle sert à montrer que vous **pouvez travailler**, mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre **état de santé**. Votre chef peut **adapter** votre travail en fonction de ce que vous pouvez faire.

Elle sert aussi à permettre le **financement** du matériel qui vous aide à faire votre travail. Elle peut parfois aussi permettre la mise en place d'un **aménagement organisationnel***.

La RQTH peut vous aider dans votre **projet de reconversion professionnelle**.

Vous pouvez avoir le droit à la RQTH pour une durée de 1 à 10 ans.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous demandez la RQTH à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Vous devez **compléter** le formulaire de demande et donner ces documents :

- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour
- un certificat médical
- un justificatif de domicile

DOSSIER
RQTH



Une fois votre dossier complet :

- vous devez l'envoyer par courrier à la MDPH de la Côte-d'Or
- ou le déposer directement à l'accueil de la MDPH.

SUIS-JE OBLIGÉ D'EN PARLER À MA DIRECTION ?

Quand vous avez la RQTH, vous n'êtes **pas obligé** de le dire à votre chef. Mais si vous lui dites, il pourra **adapter** votre poste de travail **en fonction** de ce que vous pouvez faire.



LES AMÉNAGEMENTS

*Organisationnel

Aménagement du temps de travail, de la charge de travail, tutorat...

Managériale

Entretiens de suivi réguliers, tutorat, sensibilisation des équipes de travail au handicap...

Technique/Humaine

Matériels, logiciels, équipements individuels, aide à la communication...

Formation

Reconversion ou évolution professionnelle, remise à niveau...

À SAVOIR !

Moins de 20% des personnes handicapées ont besoin d'un aménagement technique de leur poste de travail.

QUI CONTACTER ?

Vous pouvez vous rapprocher du **professionnel de santé** de votre **société** ou bien contacter votre **assistante sociale** ou votre **médecin du travail**.

MDPH de la Côte-d'Or

03 80 63 31 60

1 Rue Joseph Tissot, 21000 Dijon

Pour toutes les questions concernant le **maintien à votre poste** ou la **reconversion professionnelle**, veuillez contacter Cap Emploi 21 :

Marine LACROIX

marine.lacroix@cap-emploi21.com

07 48 12 24 33



Une question ? Contactez-nous

info@cap-emploi21.com

03 80 53 18 70

15, Rue de l'Arquebuse

21000 Dijon

Retrouvez-nous sur :



www.capemploi-21.com

Acteur du service public de l'emploi piloté par



Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés



Cap emploi membre du réseau Cheops



Un réseau de 98 Cap emploi en France